

2.2.2. PARTAGER EQUITABLEMENT LES RICHESSES CREEES DANS L'ENTREPRISE.

Contre amendement partage de la valeur 2.2.2.1

Les richesses créées par l'entreprise doivent être mieux réparties. Elles doivent rétribuer les travailleurs et les actionnaires, permettre à l'entreprise d'investir et notamment dans les compétences.

Amendement 1099 :

*Les richesses créées par l'entreprise doivent être mieux réparties. Elles doivent mieux rétribuer les travailleurs et permettre à l'entreprise d'investir et notamment dans les compétences.
Argument : les actionnaires n'ont pas besoin de la CFDT pour défendre leurs intérêts (cf Orpea gate).*

Réponse SIFILER

BONJOUR A TOUTES ET A TOUS,

SYNDICAT
DES FINANCES
D'OCCITANIE

L'amendement à l'article 2.2.2.1 du projet de résolution proposé par nos camarades de Santé-Sociaux de Haute-Savoie, a pour objectif de **ne pas faire figurer le fait que les actionnaires peuvent être rétribués par l'entreprise, en expliquant que ce n'est pas à la CFDT de défendre leurs intérêts.**

L'article en débat affirme haut et fort que la valeur ajoutée et les richesses créées par l'entreprise doivent être **mieux** réparties et que la part des salariés doit être **plus** conséquente qu'elle ne l'est aujourd'hui.

C'est pourquoi, je vous le dis tout de suite : il n'est pas souhaitable de changer le texte original.

55'

* _ * _ *

Ne nous méprenons pas !/Ecrire dans la résolution que « les richesses créées par l'entreprise doivent être mieux réparties et qu'elles doivent rétribuer les travailleurs ET les actionnaires, permettre à l'entreprise d'investir et notamment dans les compétences », n'a pas d'autre signification/que de partir de la réalité économique pour construire la revendication d'une meilleure répartition des richesses entre travailleurs et actionnaires. Ce n'est pas défendre les actionnaires, c'est être réaliste.

En effet, dans la plupart des cas, c'est bien un partage des richesses dans les petites ou grandes entreprises/qu'il faut très souvent âprement discuter entre les deux parties, travail et capital. J'ai bien dit deux parties. Parce qu'en ne citant pas nommément les actionnaires, on ne défend pas mieux les travailleurs.

1'52''

* _ * _ *

C'est pourquoi, travail et capital sont intimement liés dans une entreprise :

- Sans travail, pas de capital. Sans capital, pas de travail.

Et le partage des richesses pose aussi, d'une certaine façon, la question du partage du pouvoir dans l'entreprise.

- La participation et l'intéressement des salariés sont ainsi une des formes de répartition de la valeur au sein de l'entreprise.
- Nous pourrions également citer l'actionnariat salarié, qui permet d'associer les travailleurs aux résultats de leur entreprise, mais aussi les sociétés coopératives et participatives, les SCOP, dont les salariés sont les associés majoritaires de la société...

2'38''

* _ * _ *

C'est vrai, les richesses de l'entreprise ne sont pas toujours, loin s'en faut, réparties de manière équitable.

J'entends la position de nos camarades de Santé-sociaux de Haute-Savoie. La méfiance envers les actionnaires doit encore plus à la financiarisation de l'économie, au creusement des inégalités, ainsi qu'aux excès de dirigeants cupides aux rémunérations phénoménales. Sans parler des tromperies, fraudes, malversations de certaines entreprises ou groupes d'entreprises comme le scandale Orpéa apparu récemment.

OUI, c'est vrai.

Que faire alors pour **tous** les salariés, et notamment ceux des plus petites entreprises ? C'est le sens des articles suivants du projet de résolution qu'introduit, comme dit précédemment, l'article 2.2.2.1 en débat.

3'39'

* _ * _ *

Ces articles proposent
~~Le projet de résolution propose~~, d'encadrer et de conditionner cette répartition des richesses, afin que l'entreprise se concentre sur le bien commun et répartisse au mieux la valeur entre salariés et actionnaires.

- C'est la valorisation du travail du salarié en prenant compte que les actionnaires existent afin de répartir au mieux les richesses et limiter leur écart (2.2.2.2).
Avr
- C'est l'interdiction de la distribution de dividendes lorsque l'entreprise bénéficie d'aides publiques en raison de difficultés ou lorsque l'entreprise procède à des suppressions d'emplois (2.2.2.3).

- C'est l'interdiction de la distribution de dividendes lorsque l'entreprise ne verse aucune participation ou intéressement à ses salariés, afin que les richesses créées par l'entreprise ne se fassent pas au détriment des salariés (2.2.2.4).
Av
- C'est la mise en place de critères objectifs de la part variable de la rémunération pour plus de transparence en matière de répartition des richesses et une meilleure prise en compte de la performance sociale de l'entreprise. Pour s'en assurer, il est ainsi proposé une répartition équitable de l'intéressement tout en intégrant des stratégies fiscales (2.2.2.6 et 7).
Av
- C'est veiller à diminuer les écarts de rémunération en procédant à un rééquilibrage du dialogue social (2.2.2.8).
Av

Nous pourrions également prendre en compte la fiscalité des entreprises, qui est reprise dans les articles 5.3.5 de la résolution, ou celle sur les impôts des particuliers des articles 5.3.2, afin d'encadrer la répartition des dividendes et de s'appuyer sur une répartition plus juste des richesses créées par l'entreprise et critiquer la théorie du ruissellement, qui est plutôt celle de l'évaporation des richesses pour les travailleurs.

5'35''

* _ * _ *

Je comprends l'émotion suscitée par les scandales financiers et plus particulièrement celui d'Orpéa cité dans l'amendement en débat. **Je la partage sincèrement.**

Ainsi, il devient **urgent de redonner du sens et de la valeur au travail** et, de ce fait, de la **reconnaissance aux salariés** en assurant une répartition juste et encadrée des richesses.

Mais ne nous méprenons pas. Ecrire explicitement dans le projet de résolution que les richesses de l'entreprise doivent être **mieux réparties** entre travailleurs, actionnaires et investissements dans l'avenir de l'entreprise, **c'est bien défendre et agir pour les travailleurs.**

C'est pourquoi, ^{après} je vous ^{demandons} demande de voter **contre** l'amendement du syndicat Santé Sociaux de Haute-Savoie.

Merci à ^{tous et} tous, ~~à tous~~.

6'35''

* _ * _ *